

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 13 avril 2021

Heure : 18h30

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Jean-Louis PINEL, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Alain CARBON à Bernard PECH, Priscillia GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Hélène GIRAL, Jacqueline RATABOUIL à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Nicolas RAUZY à Gilles TERRISSON.

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Nicole MARTIN, Bruno POMART.

Absents : Hubert CHARRIER, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Alain GALINIER est nommé secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification n°1 du tableau des conseillers communautaires

- Modification des représentants de la CCCLA au SMICTOM de l'OUEST AUDOIS
- Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2020 budget principal
- Vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) 2021 budget principal
- Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2020 budget eau
- Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2020 budget assainissement
- Vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) 2021 budget eau
- Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2021 budget assainissement
- Examen et vote des budgets 2021 : CCCLA, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendeille 2, SPANC, station-service, transport à la demande, GEMAPI, eau et assainissement
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote des taux de T.E.O.M. 2021
- Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2021
- Vote du coefficient TASCOT 2022
- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021
- Vote des tarifs 2022 de la taxe de séjour
- Demande de subvention pour l'animation NATURA 2000
- Don de matériel informatique à la Confédération Syndicale des Familles
- Projet Alimentaire Territorial : validation du projet de -candidature et demande de subvention
- Modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale
- Avenant n°1 à la convention de prestation de service Ville / Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois relative au transfert de l'école de musique
- Avenant n°1 à la convention de prestation de service Ville / Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois relative au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien du port - fluvial située sur le site des deux bassins du canal du midi à Castelnaudary »
- Convention relative à la gestion de logiciel de gestion des assemblées délibérante entre la CCCLA et ses communes
- Instruction des autorisations d'urbanisme : avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol
- Rétrocession de la borne rétractable du square Corre à la Ville de Castelnaudary
- Avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

► MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

VU la délibération n°20200114 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant installation des délégués au conseil communautaire,

VU le jugement du 9 mars 2021 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier déclarant l'annulation de l'élection de conseiller communautaire de Monsieur Guy THOMAS et l'élection de Monsieur Jean-Louis PINEL en remplacement de celui-ci,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de prendre acte du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	MALRIEU	Cédric	Délégué	Titulaire	AIROUX
Monsieur	GOMEZ	Sauveur	Délégué	Suppléant	
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Monsieur	VALADE	Sylvain	Délégué	Suppléant	
Monsieur	POMART	Bruno	Délégué	Titulaire	BELFLOU
Madame	GAJARIN	Sylvie	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	GIRAL	Helene	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Président	Titulaire	
Madame	GUILHEM	Evelyne	Délégué	Titulaire	
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	
Madame	CATHALA- LEGUEVAQUES	Nicole	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	Titulaire	
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GUIRAUD	Philippe	Délégué	Titulaire	
Madame	BATIGNE	Brigitte	Délégué	Titulaire	
Monsieur	VERONIN- MASSET	Jean-François	Délégué	Titulaire	
Madame	SURRE	Régine	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GRIMAUD	Bernard	Délégué	Titulaire	
Madame	CHABERT	Sabine	Délégué	Titulaire	
Monsieur	DE LA CASA	Javier	Délégué	Titulaire	
Madame	GRANIER	Préscillia	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	
Madame	GAIANI	Audrey	Délégué	Titulaire	
Monsieur	PERLES	Bruno	Délégué	Titulaire	
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Délégué	Titulaire	
Monsieur	ZAMAI	Giovanni	Délégué	Titulaire	
Monsieur	PINEL	Jean-Louis	Délégué	Titulaire	
Madame	CAFFIER	Karole	Délégué	Titulaire	
Monsieur	ROSSICH	Thierry	Délégué	Titulaire	
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire	CUMIES
Madame	BERGER	Aurélie	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	BONNES	Yves	Délégué	Suppléant	
Madame	FABRE	Danielle	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	GOURVIEILLE
Monsieur	GLEIZES	Jean	Délégué	Suppléant	
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	

Madame	CALMET	Sabine	Délégué	Suppléant	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Madame	NACCACHE	Nathalie	Délégué	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	GALINIER	Alain	Délégué	Titulaire	
Madame	DARCHY	Claire	Délégué	Titulaire	
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	CANDEBAT	Germaine	Délégué	Suppléant	
Madame	ROSTOLL	Nadine	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	ROUQUET	Jacques	Délégué	Suppléant	
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	AÏT MOUH	Omar	Délégué	Suppléant	
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Suppléant	
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	MARQUEIN
Monsieur	BROUANT	Marc	Délégué	Suppléant	
Madame	SIAU	Isabelle	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Délégué	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	RAUZI	Christian	Délégué	Suppléant	
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Monsieur	TARDIEU	Damien	Délégué	Suppléant	
Madame	CAU	Marie-Paule	Délégué	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Madame	FLORENTIN	Beryl	Délégué	Suppléant	
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	BONDOUI	Régis	Délégué	Suppléant	
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	REYNAUD	Romuald	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	PENNAVAIRE	Jacques	Délégué	Suppléant	
Monsieur	M. NAUDINAT	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Madame	ROCHAS	Hélène	Délégué	Suppléant	
Monsieur	SENAL	Jérôme	Délégué	Titulaire	PUGINIER
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Suppléant	
Madame	MARTIN	Nicole	Délégué	Titulaire	RICAUD
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	

Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	BOURGEOIS MOYER	Eliane	Délégué	Titulaire	
Monsieur	LEGUEVAQUES	Thierry	Délégué	Titulaire	SAINT MICHEL DE LANES
Monsieur	PRADALIER	Henri	Délégué	Suppléant	
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Délégué	Suppléant	
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VIDAL	Bernard	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	CARRIERE	Nathalie	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Madame	CRAVERO	Pascale	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Suppléant	
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Monsieur	NOGUERO	Michel	Délégué	Suppléant	
Madame	CORROIR	Véronique	Délégué	Titulaire	TREVILLE
Madame	KULAGA	Yolande	Délégué	Suppléant	
Madame	VIDAL	Monique	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CALMETTES	Didier	Délégué	Titulaire	VILLEMAGNE
Madame	FABRE	Jocelyne	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	PUEBLA	Martine	Délégué	Titulaire	

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION N°1 DES REPRESENTANTS DE LA CCCLA AU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

VU la délibération n°2020013 en date du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS,

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 « Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS afin de tenir compte du remplacement de Monsieur Jean-François POUZADOUX, délégué suppléant pour la commune de Labécède-Lauragais par Madame Florence MARTIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au SMICTOM de l'Ouest Audois :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	FRONT	Gérard	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	PELISSIER	Alain	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Madame	FABRE	Danielle	Déléguée	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	RICAUD
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Monsieur	POUSSIER	Grégory	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	FABRE	Jocelyne	Déléguée	Titulaire	VILLEMAGNE
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	BACHARAN	Max	Délégué	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	AVERSENG	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Suppléante	MAYREVILLE
Madame	MELIX	Sandrine	Déléguée	Suppléante	RICAUD
Madame	CALMEL	Vanessa	Déléguée	Suppléante	LES CASSES
Monsieur	ANGELI	Christian	Délégué	Suppléant	MAYREVILLE
Monsieur	LOPEZ	Frédéric	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS
Madame	BOURRUST	Peggy	Déléguée	Suppléant	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	MARTIN	Florence	Déléguée	Suppléante	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	KOPF	Fabrice	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Suppléante	TREVILLE
Monsieur	GROCELLE	Julien	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL
Monsieur	PIERRE	Christian	Délégué	Suppléant	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE

Madame	MILLECAMPS	Evelyne	Déleguée	Suppléante	SAINT PAPOUL
Madame	CHABERT	Sabine	Déleguée	Suppléante	CASTELNAUDARY
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délegué	Suppléant	PEYRENS
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délegué	Suppléant	MEZERVILLE
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délegué	Suppléant	BARAIGNE
Monsieur	CARBON	Alain	Délegué	Suppléant	MONTAURIOL
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délegué	Suppléant	LES CASSES
Monsieur	CUNG	Jacques	Délegué	Suppléant	ISSEL
Monsieur	VELAND	Raymond	Délegué	Suppléant	SOUILHE
Madame	CARRIERE	Nathalie	Déleguée	Suppléante	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	DOUSSAT	Loïc	Délegué	Suppléant	BELFLOU
Monsieur	ROUSSEL	Cyril	Délegué	Suppléant	AIROUX
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délegué	Suppléant	MOLLEVILLE

ADOpte A L'UNANIMITE

► MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 14,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Vu la délibération n°20170048 en date du 11 avril 2017 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, rappelle que les subventions accordées aux entreprises au titre de l'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise sont gérées compte tenu de leur caractère pluriannuel, par des AP/CP.

Il informe que suite à l'avancée des projets immobiliers des entreprises, il convient de mettre à jour les APCP votées en 2020. Il indique que la mise à jour des autorisations de programme ne modifie pas le montant total de l'autorisation de programme votée en 2020.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme suivante :

AP n°202001 Aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprises	Dépenses	
	AP	CP
	110 000 €	2020 30 527 € 2021 79 473 €

	Autofinancement	
Total	110 000 €	30 527 € 79 473 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour la mise à jour de l'autorisation de programme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme et de crédits de paiements sur le budget EAU de la collectivité,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, propose la création de l'autorisation de programme suivante pour l'année 2021 :

AP n°202101 Aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprises	Dépenses		
	AP	CP	
		2021	2022
75 000 €	37 500 €	37 500 €	

Autofinancement			
Total	75 000 €	37 500 €	37 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création des autorisations de programme ci-dessus pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme correspondantes et de mandater les dépenses afférentes.

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget principal.

AUTORISE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2020 BUDGET EAU

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la révision, des autorisations de programme nécessitent une délibération du conseil communautaire,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu la délibération n°20200083 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Eau Régie,

Vu la délibération n°20200084 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Eau DSP,

Vu la délibération n°20200172 sur la fusion des budgets Eau Régie et Eau DSP

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, informe que suite à l'avancée des projets la passation des marchés et au retour des demandes de subvention, il convient de mettre à jour les APCP votées en 2020. Il indique que la mise à jour des autorisations de programme représente un écart de **+113 991 euros** par rapport à la délibération prise en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programmes suivantes :

2021

AP n°12- 2020 PPI Eau Régie	Dépenses					
	AP	CP				
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
	995 310	237 239	298 071	245 000	115 000	100 000

	Recettes						Autofinancement
	AP	CP					
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	259 119	22 501	137 113	99 505	0	0	0
Emprunts	736 191	214 738	160 958	145 495	115 000	100 000	
Total	995 310	237 239	298 071	245 000	115 000	100 000	

AP n°13- 2020 PPI Eau DSP	Dépenses					
	AP	CP				
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
	2 306 067	332 030	1 153 037	636 000	135 000	50 000

	Recettes						Autofinancement
	AP	CP					
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	790 034	62 598	546 358	181 078	0	0	0
Emprunts	1 516 033	269 433	606 679	454 922	135 000	50 000	
Total	2 306 067	332 030	1 153 037	636 000	135 000	50 000	

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme correspondantes et de mandater les dépenses afférentes.

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget EAU.

AUTORISE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la révision, des autorisations de programme nécessitent une délibération du conseil communautaire,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu la délibération n°20200085 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Assainissement Régie,

Vu la délibération n°20200086 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Assainissement DSP,

Vu la délibération n°20200173 sur la fusion des budgets Assainissement Régie et Assainissement DSP ;

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, informe que suite à l'avancement des projets la passation des marchés et au retour des demandes de subvention, il convient de mettre à jour les APCP votées en 2020. Il indique que la mise à jour des autorisations de programme représente un écart de -971 451 euros par rapport à la délibération prise en 2020. Cet écart s'explique principalement par l'annulation des AP/CP pour les opérations pour la STEP de Laurabuc et la STEP de Villemagne reprise dans les AP/CP 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programmes suivantes :

AR

AP n°14- 2020 PPI Assainisse ment Régie	Dépenses					
	AP	CP				
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
	1 248 541	174 386	324 155	710 000	40 000	0

	Recettes						Autofinanc ement
	AP	CP					
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	374 189	17 441	62 559	294 189	0	0	0
Emprunts	874 352	156 945	261 596	415 811	40 000	0	
Total	1 248 541	174 386	324 155	710 000	40 000	0	

AD

AP n°15-2020 PPI Assainisseme nt DSP	Dépenses					
	AP	CP				
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
	6 405 750	306 677	1 449 550	2 509 524	1 525 000	615 000

-971 459

	Recettes						Autofinanc ement
	AP	CP					
		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	1 919 887	109 276	656 919	953 693	200 000	0	0
Emprunts	4 485 863	197 401	792 631	1 555 831	1 325 000	615 000	
Total	6 405 750	306 677	1 449 550	2 509 524	1 525 000	615 000	

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes.

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget ASSAINISSEMENT.

ACCEPTE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

► VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021 BUDGET EAU

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme et de crédits de paiements sur le budget EAU de la collectivité,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu la délibération n°20200172 sur la fusion des budgets Eau Régie et Eau DSP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création des autorisations de programme suivantes pour l'année 2021 :

AP n°12- 2021 PPI Eau Régie	Dépenses				
	AP	CP			
		2 021	2 022	2 023	2 024
	73 305	53 305	20 000	0	0

	Recettes					Autofinancement
	AP	CP				
		2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	54 979	39 979	15 000	0	0	0
Emprunts	18 326	13 326	5 000	0	0	
Total	73 305	53 305	20 000	0	0	

AP n°13- 2021 PPI Eau DSP	Dépenses				
	AP	CP			
		2 021	2 022	2 023	2 024
	16 444	16 444	0	0	0

	Recettes					Autofinancement
	AP	CP				
		2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	13 156	13 156	0	0	0	0
Emprunts	3 289	3 289	0	0	0	
Total	16 444	16 444	0	0	0	

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de ces autorisations de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes.

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget EAU.

ACCEPTE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

ADOpte A L'UNANIMITE

► VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme et de crédits de paiements sur le budget ASSAINISSEMENT de la collectivité,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu la délibération n°20200173 sur la fusion des budgets Assainissement Régie et Assainissement DSP ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création des autorisations de programme suivantes pour l'année 2021 :

AP n°14- 2021 PPI Assainisse ment Régie	Dépenses				
	AP	CP			
		2 021	2 022	2 023	2 024
502 010	192 560	309 450	0	0	

	Recettes					Autofinanc ement
	AP	CP				
		2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	237 510	94 403	143 107	0	0	0
Emprunts	264 500	98 157	166 343	0	0	
Total	502 010	192 560	309 450	0	0	

AD

AP n°15-2021 PPI Assainisseme nt DSP	Dépenses				
	AP	CP			
		2 021	2 022	2 023	2 024
534 620	88 380	446 240	0	0	

	Recettes					Autofinanc ement
	AP	CP				
		2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	436 696	70 704	365 992	0	0	0
Emprunts	97 924	17 676	80 248	0	0	
Total	534 620	88 380	446 240	0	0	

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de ces autorisations de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes.

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget ASSAINISSEMENT.

ACCEPTE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Karole CAFFIER

► **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : CCCLA**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : ATELIER RELAIS CARDONA

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 de l'atelier relais CARDONA,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 de l'atelier relais CARDONA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 de l'atelier relais CARDONA

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : ATELIER RELAIS ROUTE DE MARQUEIN

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 de l'atelier relais route de Marquein,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 de l'atelier relais route de Marquein.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 de l'atelier relais route de Marquein.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : OFFICE DE TOURISME

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 de l'office de tourisme,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 de l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 de l'office de tourisme.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : PORT FLUVIAL

VU les dispositions prévues par l'instruction M4,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 du port fluvial,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 du port fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 du port fluvial.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : PARC D'ACTIVITES MANIVEL

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 du parc d'activités Manivel,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 du parc d'activités Manivel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 du parc d'activités Manivel.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : PARC D'ACTIVITES FENDEILLE 2

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 du parc d'activités Fendeille 2,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 du parc d'activités Fendeille 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 du parc d'activités Fendeille 2.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : SPANC

VU les dispositions prévues par l'instruction M 49,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2021 du SPANC,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget de l'exercice 2021 du SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget de l'exercice 2021 du SPANC.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : STATION SERVICE

VU les dispositions prévues par l'instruction M4,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget station-service de l'exercice 2021,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget station-service de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget station-service de l'exercice 2021.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : TRANSPORT A LA DEMANDE

VU les dispositions prévues par l'instruction M 43,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget transport à la demande de l'exercice 2021,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget transport à la demande de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget transport à la demande de l'exercice 2021.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : GEMAPI

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget GEMAPI de l'exercice 2021,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget GEMAPI de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget GEMAPI de l'exercice 2021.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : EAU

VU les dispositions prévues par l'instruction M 49,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget Eau de l'exercice 2021,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget Eau de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget Eau de l'exercice 2021.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 : ASSAINISSEMENT

VU les dispositions prévues par l'instruction M 49,

VU les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20210067 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant Adoption du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget assainissement de l'exercice 2021,

Monsieur le Président ayant remis à tous les membres du conseil communautaire les documents nécessaires à l'examen et à l'approbation du budget assainissement de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget assainissement de l'exercice 2021.

PRECISE que celui-ci fait l'objet outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu les articles 1636 B decies, 1639 A et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, informe le conseil communautaire que suite à la réforme de la suppression de la taxe professionnelle, il appartient à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois de fixer pour l'année 2021, les taux d'imposition de CFE, FB, FNB.

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, propose de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

CFE :	32,72 %
FB :	1,44 %
TFNB :	16,19 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

CFE :	32,72 %
FB :	1,44 %
TFNB :	16,19 %

ADOpte A L'UNANIMITE

► VOTE DES TAUX TEOM 2021

VU la délibération du Conseil Communautaire n°201130015 en date du 10 janvier 2013,

VU la répartition des participations 2021 réalisée par le SMICTOM de l'Ouest Audois,

VU le coût des régies des ordures ménagères 2021,

La Communauté de Communes a opté par délibération en date du 10 janvier 2013 pour un dispositif prévu par le Code Général des Impôts permettant de voter des taux différents de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour une période qui ne peut pas excéder 10 ans, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation du mode de financement du service.

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, propose conformément aux dispositions prévues par l'article 51 du bulletin officiel des impôts n°152 du 7 octobre 2004, d'appliquer ce mécanisme de lissage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a opté pour un dispositif d'harmonisation progressive du taux de TEOM sur chacune des communes.

VOTE les taux de TEOM 2021 mentionnés dans le tableau ci-après :

Commune	Base 2021	Taux en %	Produit 2021	- Correction AC	= Produit corrigé	/ Base TEOM	= Taux définitif 2021
Airoux	150 496,00 €	14,40%	21 675,00 €		21 675,00 €	150 496,00 €	14,40%
Castelnaudary	12 917 217,00 €	13,21%	1 706 475,00 €	- €	1 706 475,00 €	12 917 217,00 €	13,21%
Fendelle	422 191,00 €	8,48%	35 787,50 €		35 787,50 €	422 191,00 €	8,48%
Labastide d'Anjou	839 552,00 €	20,79%	174 570,00 €		174 570,00 €	839 552,00 €	20,79%
Lasbordes	528 119,00 €	20,57%	108 645,00 €	9 751,83 €	98 893,17 €	528 119,00 €	18,73%
Laurabuc	300 252,00 €	17,65%	53 000,00 €		53 000,00 €	300 252,00 €	17,65%
Mas Saintes Puelles	742 862,00 €	16,85%	125 190,00 €		125 190,00 €	742 862,00 €	16,85%
Mireval-Lauragais	152 000,00 €	15,21%	23 125,00 €		23 125,00 €	152 000,00 €	15,21%
Montferand	400 603,00 €	18,63%	74 625,00 €	2 236,00 €	72 389,00 €	400 603,00 €	18,07%
Ricaud	228 547,00 €	16,85%	38 500,00 €		38 500,00 €	228 547,00 €	16,85%
Saint Martin Lalande	739 983,00 €	20,35%	150 565,00 €		150 565,00 €	739 983,00 €	20,35%
Southanel	248 587,00 €	21,38%	53 150,00 €		53 150,00 €	248 587,00 €	21,38%
Villeneuve la Comptal	930 888,00 €	19,38%	180 375,00 €	- €	180 375,00 €	930 888,00 €	19,38%
Sous-total			2 745 692,50 €		2 733 694,67 €	18 601 297,00 €	14,70%
Soupey	189 812,00 €	16,43%	31 179,62 €		31 179,62 €	189 812,00 €	16,43%
Saint Paulat	161 989,00 €	16,43%	26 609,25 €	3 308,87 €	28 609,25 €	161 989,00 €	16,43%
Les Casses	200 281,00 €	16,43%	32 899,32 €		29 590,45 €	200 281,00 €	14,77%
Montmaur	251 242,00 €	16,43%	41 270,47 €		41 270,47 €	251 242,00 €	16,43%
Peyrens	335 290,00 €	16,43%	55 076,68 €		55 076,68 €	335 290,00 €	16,43%
Pugnier	135 357,00 €	16,43%	22 234,52 €		22 234,52 €	135 357,00 €	16,43%
La Pomarède	160 994,00 €	16,43%	26 445,81 €		26 445,81 €	160 994,00 €	16,43%
Soullhe	248 587,00 €	16,43%	40 834,34 €		40 834,34 €	248 587,00 €	16,43%
Sous-total			276 550,00 €		273 241,13 €	1 683 652,00 €	16,23%
Tréville	83 027,00 €	16,71%	13 875,00 €		13 875,00 €	83 027,00 €	16,71%
Isseil	357 150,00 €	17,68%	63 151,38 €		63 151,38 €	357 150,00 €	17,68%
Labécède Lauragais	304 553,00 €	17,57%	53 517,95 €		53 517,95 €	304 553,00 €	17,57%
Saint Papoul	646 272,00 €	16,84%	108 836,37 €		108 836,37 €	646 272,00 €	16,84%
Verdun Lauragais	267 565,00 €	14,22%	38 035,63 €		38 035,63 €	267 565,00 €	14,22%
Villemagne	184 960,00 €	19,68%	36 408,68 €	- €	36 408,68 €	184 960,00 €	19,68%
Sous-total			313 825,00 €		313 825,00 €	1 843 627,00 €	17,02%
Baralgne	115 273,00 €	13,26%	15 281,00 €		15 281,00 €	115 273,00 €	13,26%
Belflou	93 909,00 €	13,55%	12 721,30 €		12 721,30 €	93 909,00 €	13,55%
Cumies	39 085,00 €	9,15%	3 578,10 €	- €	3 578,10 €	39 085,00 €	9,15%
Fajac la Relenque	29 217,00 €	15,48%	4 521,80 €	218,00 €	4 303,80 €	29 217,00 €	14,73%
Gourville	59 826,00 €	12,22%	7 310,58 €		7 310,58 €	59 826,00 €	12,22%
La Louvière Lauragais	61 324,00 €	14,54%	8 919,10 €		8 919,10 €	61 324,00 €	14,54%
Marqueln	64 092,00 €	13,64%	8 742,31 €	- €	8 742,31 €	64 092,00 €	13,64%
Mayreville	55 672,00 €	15,10%	8 407,41 €		8 407,41 €	55 672,00 €	15,10%
Mézerville	64 318,00 €	16,33%	10 500,24 €		10 500,24 €	64 318,00 €	16,33%
Molleville	77 402,00 €	15,36%	11 888,40 €		11 888,40 €	77 402,00 €	15,36%
Montauriol	60 272,00 €	14,36%	8 656,41 €		8 656,41 €	60 272,00 €	14,36%
Payra sur l'Hers	152 500,00 €	13,29%	20 274,65 €		20 274,65 €	152 500,00 €	13,29%
Saint Michel de Lanès	295 781,00 €	15,10%	44 677,68 €		44 677,68 €	295 781,00 €	15,10%
Sainte Camelle	88 355,00 €	14,24%	12 581,86 €		12 581,86 €	88 355,00 €	14,24%
Salles sur l'Hers	557 016,00 €	12,98%	72 285,31 €		72 285,31 €	557 016,00 €	12,98%
Peyrefitte sur l'Hers	55 182,00 €	16,06%	8 864,32 €		8 864,32 €	55 182,00 €	16,06%
Sous-total			259 210,46 €		259 992,46 €	1 889 224,00 €	
TOTAL			3 596 267,96 €	15 514,70 €	3 579 753,26 €	23 997 600,00 €	14,92%

ADOpte A L'UNANIMITE

► **REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**

VU l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, indique que certaines communes peuvent faire le choix de prendre une partie du coût des ordures ménagères sur leur budget.

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, propose au conseil communautaire de procéder à une révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-joint.

Commune	AC 2020	Correction dérogatoire AC 2021	AC 2021 définitive
Airoux	23 307,18 €		23 307,18 €
Baraigne	15 757,07 €		15 757,07 €
Belflou	8 148,79 €		8 148,79 €
Castelnaudary	5 241 640,84 €	103 000,00 €	5 344 640,84 €
Cumiès	1 904,58 €	381,00 €	2 285,58 €
Fajac La Rellenque	2 926,76 €		2 926,76 €
Fendeille	44 065,55 €		44 065,55 €
Gourvieille	3 677,06 €		3 677,06 €
Issel	235 627,88 €		235 627,88 €
Labastide d'Anjou	318 466,29 €		318 466,29 €
Labécède Lauragais	92 321,25 €		92 321,25 €
Lasbordes	401 491,84 €		401 491,84 €
Laurabuc	38 829,06 €		38 829,06 €
Les Casses	17 127,70 €	2 000,00 €	19 127,70 €
La Louvière Lauragais	5 828,75 €		5 828,75 €
Marquein	4 696,98 €	762,00 €	5 458,98 €
Mas Saintes Puelles	72 407,92 €		72 407,92 €
Mayreville	5 428,45 €		5 428,45 €
Mézerville	6 242,20 €		6 242,20 €
Mireval Lauragais	61 049,45 €		61 049,45 €
Molleville	6 929,40 €		6 929,40 €
Montauriol	5 987,07 €		5 987,07 €
Montferrand	98 665,22 €		98 665,22 €
Montmaur	25 551,75 €		25 551,75 €
Payra Sur L'Hers	12 174,13 €		12 174,13 €
Peyrefitte Sur l'Hers	5 022,26 €		5 022,26 €
Peyrens	75 772,52 €		75 772,52 €
La Pomarède	22 194,42 €		22 194,42 €
Puginier	17 889,05 €		17 889,05 €
Ricaud	12 711,62 €		12 711,62 €
Sainte Camelle	7 101,09 €		7 101,09 €
Saint Martin Lalande	456 030,94 €		456 030,94 €
Saint Michel de Lanès	31 172,80 €		31 172,80 €
Saint Papoul	176 596,01 €		176 596,01 €
Saint Paulet	22 568,28 €		22 568,28 €
Salles sur l'Hers	134 757,18 €		134 757,18 €
Souilhanel	9 933,49 €		9 933,49 €
Souilhe	28 569,59 €		28 569,59 €
Soupey	24 068,32 €		24 068,32 €
Tréville	5 178,87 €		5 178,87 €
Verdun Lauragais	54 725,59 €		54 725,59 €
Villemagne	38 529,56 €	267,00 €	38 796,56 €
Villeneuve la Comptal	175 766,57 €	4 553,30 €	180 319,87 €
TOTAL	8 048 841,33 €	110 963,30 €	8 159 804,63 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **VOTE DU COEFFICIENT TASCOM 2022**

Monsieur Patrick MAUGARD, vice-président, expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13/07/1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 point chaque année.

Monsieur Patrick MAUGARD, vice-président, propose de maintenir le coefficient multiplicateur TASCOM à 1,10 pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE de fixer le coefficient multiplicateur TASCOM à 1,10 pour l'année 2022.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et Préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2021**

VU la délibération n°20170005 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU l'article 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur Bernard PECH, vice-président, rappelle au conseil communautaire que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire de sa compétence, au sens de l'article L. 2334- du code général des collectivités territoriales, Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux EPCI dont elles sont membres.

Monsieur Bernard PECH, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin de fixer le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer, pour l'année 2021, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 192 000 Euros.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **VOTE DES TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR**

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, informe le conseil communautaire des modifications à apporter en référence à la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

1. L'article 123 modifie la date de délibération des collectivités en matière de taxe de séjour. Ainsi, elles doivent désormais délibérer avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante pour instaurer la taxe de séjour, ou pour changer de tarif et ou de régime.

2. L'article 124 prévoit la suppression du double plafond applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement, en modifiant l'article L.2333-30 du code général des collectivités locales (CGCT) comme suit :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau du 3e alinéa de l'article L.2333 du CGCT, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les tarifs indiqués ci-dessous seront appliqués selon la catégorie d'hébergement, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Catégories d'hébergement	Taxe Communauté de Communes
Palaces	1,09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,23
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20

INDIQUE que le taux de 4% par personne et par nuitée est conservé pour les hébergements non classés ou en attente de classement ; ce tarif est plafonné au tarif le plus haut adopté par la collectivité, c'est-à-dire 1,09 € par personne et par nuitée.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

INDIQUE que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION NATURA 2000

Vu la délibération n°20200213 en date du 9 décembre 2020 actant la candidature de la Communauté de Communauté Castelnaudary Lauragais Audois pour être structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais »,

La Communauté de Communes peut réaliser l'ensemble des missions d'animation mais fait appel à un prestataire de services pour déléguer certaines missions de terrain.

Monsieur Bernard PECH, vice-président, rappelle également que le budget dévolu à l'élaboration de ce DOCOB est subventionné à hauteur de 100 %, soit 63% par l'Europe (FEADER) et 37 % par l'Etat, sur la base d'un montant subventionnable de 35 875,58 TTC pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021. La partie en régie représente un montant de 5 435,38 € TTC.

Monsieur Bernard PECH, vice-président, propose au conseil communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021. et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès du FEADER et de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le plan prévisionnel de financement ci-après pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2021 :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Animation régie	5 435,38 €	22 601,62 € FEADER (63%)	
Prestataires extérieurs	30 440,20 €	13 273,96 € Etat (37%)	
Total	35 875,58 €	35 875,58 €	

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 100 %, soit 63% par l'Europe (FEADER) et 37 % par l'Etat, sur la base d'un montant subventionnable de 35 875,58 € TTC la période du 01/04/2021 au 31/12/2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3212-3,
Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire intercommunal et leur caractère d'intérêt général,

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, environnementale, économique, etc. ,

Considérant la nécessité pour les associations d'adapter leur fonctionnement aux évolutions technologiques,

Considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande,

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel informatique faisant l'objet de dons aux associations,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Confédération Syndicale des Familles souhaite proposer un espace numérique public au sein de leurs locaux.

Monsieur le Président propose de faire un don de trois postes informatiques dont la médiathèque n'a plus d'usage à ladite Confédération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le don par la Communauté de Communes de trois postes informatiques à la Confédération Syndicale des Familles et à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Monsieur Benoit MERLIN

► PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : VALIDATION DU PROJET DE CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION

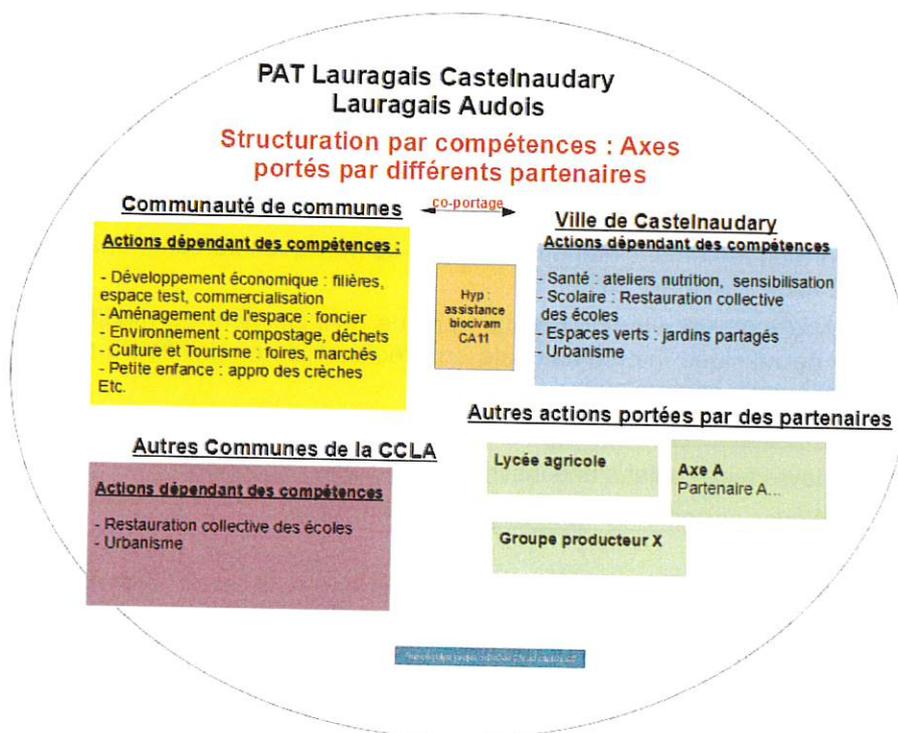
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Madame Isabelle SIAU, vice-présidente, rappelle que le conseil communautaire par délibération du 3 mars 2021 a approuvé le principe de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle de la Communauté de Communes confortant la dynamique engagée par la ville de Castelnaudary.

Madame Isabelle SIAU, vice-présidente, informe l'assemblée de l'opportunité de se positionner dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance (volet B) d'accompagnement Projets Alimentaires Territoriaux et ainsi de s'inscrire aux côtés de la ville de Castelnaudary dans le dépôt d'un Projet Alimentaire Territorial, co-porté par les deux structures.

La structure de gouvernance envisagée serait la suivante :



Elle précise que seuls les PAT labellisés ou en cours de labellisation sont éligibles à ce volet B de la mesure 13, ainsi la Communauté de communes devra déposer une candidature à la labellisation au préalable ou concomitamment à l'appel à projet. Les thématiques/axes qui pourraient s'inscrire dans le cadre d'un PAT à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité sont les suivantes

- Faire vivre la dynamique PAT à l'échelle intercommunale
- Développer l'économie locale via les circuits de proximité
- Valoriser le potentiel agricole du territoire par la diversification et structurer des filières agricoles durables
- Encourager et faciliter la transmission et l'installation agricole
- Engager le territoire dans une restauration hors domicile durable et locale
- Faire de l'alimentation un vecteur de solidarité et de lien social
- Mettre en valeur le patrimoine gastronomique local
- Développer une économie circulaire
- Informer et sensibiliser les habitants et l'ensemble des consommateurs

Madame Isabelle SIAU, vice-présidente, donne lecture du plan d'action prévisionnel, en cours d'élaboration qui est annexé à la présente délibération. Elle propose au conseil de communautaire de :

- Valider l'élargissement de la démarche à l'échelle intercommunal et le co-portage du PAT entre la ville de Castelnaudary et la communauté de communes ;

- Entériner les axes du plan d'action prévisionnel annexé à la présente délibération et de prendre acte que ce dernier est susceptible d'évoluer en fonction des contributions des partenaires ;
- Désigner la Communauté de Communes comme chef de file de la candidature à l'appel à projets de la mesure 13 (volet B) du plan de relance et de la demande de labellisation du PAT, et de l'autoriser au nom des deux structures à effectuer les démarches administratives nécessaires au dépôt de ces dossier ;
- Solliciter les financements dans le cadre du dossier déposé par la Communauté de Communes à l'appel à projets de la mesure 13 (volet B) du plan de relance ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique, ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE le projet de plan d'actions et le principe de gouvernance.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de déposer le dossier de demande de subventions associé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents associés.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

VU la modification n°5 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n°20191024 du 3 juillet 2019,

Madame Nathalie NACCACHE, vice-présidente, indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale en précisant les modalités de réinscription des élèves sortants hors cursus comme suit :

II – Inscriptions / Réinscriptions comme suit

Toute candidature devra faire l'objet d'une inscription ou d'une réinscription :

Réinscriptions des élèves sortants (de l'année écoulée) :

ACTUEL:

Les réinscriptions seront faites courant juin aux heures d'ouverture du secrétariat (si impossibilité sur RDV avec le Directeur). Ces réinscriptions seront closes après cette période. Les anciens élèves ne seront alors plus prioritaires et devront s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Seuls les élèves inscrits au troisième trimestre et étant à jour de leurs cotisations seront prioritaires pour se réinscrire en juin.

Un élève non inscrit ne peut suivre de cours. L'enseignant n'ayant pas l'élève sur les listes fournies par l'administration ou inscrit dans le logiciel ne peut lui donner un cours.

Les élèves sortants sont prioritaires pendant la période de leur cycle d'enseignement. A la fin du cycle d'enseignement, seule la procédure d'inscription pourra être possible.

PROPOSITION :

Les réinscriptions seront faites courant juin aux heures d'ouverture du secrétariat (si impossibilité sur RDV avec le Directeur). Ces réinscriptions seront closes après cette période. Les anciens élèves ne seront alors plus prioritaires et devront s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Les anciens élèves hors cursus ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une nouvelle discipline ou entrer en cursus, sauf pour les élèves ayant pratiqué la formation musicale sur au moins un trimestre complet ou avis du directeur. Sinon ils devront eux aussi s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Seuls les élèves inscrits au troisième trimestre et étant à jour de leurs cotisations seront prioritaires pour se réinscrire en juin.

Un élève non inscrit ne peut suivre de cours. L'enseignant n'ayant pas l'élève sur les listes fournies par l'administration ou inscrit dans le logiciel ne peut lui donner un cours.

Les élèves sortants sont prioritaires pendant la période de leur cycle d'enseignement. A la fin du cycle d'enseignement, seule la procédure d'inscription pourra être possible.

Inscriptions des nouveaux élèves:

Les inscriptions seront faites entre fin août et fin septembre selon le calendrier précisé par la direction.

Un dossier complet devra être élaboré et devra parvenir au secrétariat au plus tard le 30 septembre. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai pourra être rejeté.

Une liste d'attente sera proposée aux candidats qui n'obtiendront pas une place dans les disciplines proposées par l'EMI pour la durée de l'année scolaire en cours. Cette liste d'attente devient caduque à chaque rentrée scolaire musicale.

Un 2ème instrument ne sera accepté qu'après les inscriptions, pour une année et selon les places disponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE DE CASTELNAUDARY / COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS RELATIVE AU TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Par délibération n°10-75 en date du 22 juillet 2010, la CCCLA a approuvé la convention de prestation de services avec la Ville de CASTELNAUDARY relative au transfert de l'école de musique.

Dans son article 4, cette convention prévoit que des agents communaux assurent des heures d'entretien dans les locaux de l'école de musique.

En raison de l'entrée en service prochaine de nouveaux équipements communaux, il est dorénavant nécessaire pour la Ville de récupérer ces heures de travail, en accord avec la CCCLA.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Ville de CASTELNAUDARY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Ville de Castelnaudary ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE DE CASTELNAUDARY / COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU PORT FLUVIAL SITUÉ SUR LE SITE DES DEUX BASSINS DU CANAL DU MIDI A CASTELNAUDARY»

Par délibération n°10-55 en date du 7 mai 2010, la CCCLA a approuvé la convention de prestation de services avec la ville de Castelnaudary relative au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du canal du midi à CASTELNAUDARY ».

Dans son article 4, cette convention prévoit que des agents communaux assurent des heures d'entretien dans les locaux de l'office fluvial.

En raison de l'entrée en service prochaine de nouveaux équipements communaux, il est dorénavant nécessaire pour la Ville de récupérer ces heures de travail, en accord avec la CCCLA.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Ville de CASTELNAUDARY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Ville de Castelnaudary ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LOGICIEL DE GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTE ENTRE LA CCCLA ET SES COMMUNES

Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président indique que la CCCLA, le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA ont de nombreux besoins communs afin de gérer leurs assemblées délibérantes avec des outils fiables et performants.

Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a introduit la possibilité de « mise en commun de moyens » entre une communauté et ses communes membres codifiée à l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

Ainsi, la communauté peut disposer de biens meubles ou immeubles qu'elle pourra partager avec ses communes membres, sous sa responsabilité. Le CGCT prévoit que ce partage doit faire l'objet de l'adoption d'un règlement qui précise les conditions, notamment financières, de la mise à disposition des biens.

Cette mutualisation de moyens permet, en particulier, une utilisation commune de matériels ou de biens immobiliers, dans le cas de compétences partagées ou en dehors d'un transfert de compétences.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, indique qu'il est souhaitable que la CCCLA se dote de logiciels permettant de gérer les assemblées délibérantes et qu'elle partage ces derniers avec le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA.

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la CCCLA au CIAS et à la Ville concernent les logiciels ci-après :

- BL Actes-Offices ;
- BL Cabinet numérique ;
- BLES- Contrôle de légalité-Actes.

A cette fin, Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention entre la CCCLA, le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA déterminant les conditions de la mise à disposition des biens partagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la CCCLA, le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA déterminant les conditions de la mise à disposition des biens partagés ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, rappelle, que par délibération n°2020073 en date du 11 juin 2020, le conseil communautaire l'a autorisé à signer, avec les communes qui ont souhaité adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol, une convention déterminant les modalités d'intervention dudit service.

Suite au travail réalisé par le groupe de travail, Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin de signer un avenant à ces conventions afin de modifier les articles ci-après :

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que :

▪ Pour les communes actuellement adhérentes :

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi le 31 décembre de chaque année par le responsable du service urbanisme de la CCCLA indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût annuel de fonctionnement du service ADS sera réparti entre les communes utilisant le service ADS pour 50% au prorata de la population municipale et 50% au prorata des actes pondérés exprimés en équivalent PC traités annuellement par le service commun ADS de la CCCLA pour le compte de la commune.

Un coût unitaire et un coût annuel prévisionnels du service seront portés à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Sur la base de ces éléments, la CCCLA demandera à la commune au 1er juillet de chaque année, le remboursement de 50% du coût annuel prévisionnel.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire et le coût prévisionnel seront portés à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement des frais réels du service s'effectuera au 31 décembre de l'année sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

▪ Pour les communes adhérentes en cours de mandat :

Les communes qui adhéreront en cours de mandat devront s'acquitter d'une participation supplémentaire correspondant au coût d'accès et à la mise en service de l'application informatique (récupération des données, préparation des documents types,...). Le coût de cette participation s'élèvera à 5 € x nombre d'habitants.

ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est prévue à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la fin du présent mandat en cours, auquel il convient d'ajouter six mois supplémentaires, ceci afin de permettre aux nouveaux élus de se repositionner sur la poursuite de ce service.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la COMMUNE ou la COMMUNAUTE peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la COMMUNE et la COMMUNAUTE peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications des articles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol.

ADOpte A L'UNANIMITE

► RETROCESSION DE LA BORNE RETRACTABLE DU SQUARE CORRE A LA VILLE DE CASTELNAUDARY

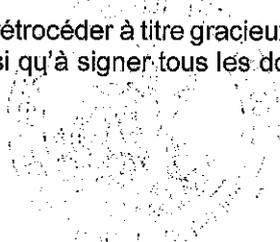
Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement du Grand Bassin à CASTELNAUDARY, il a été installé une borne rétractable au square Corre.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de rétrocéder à titre gracieux cette borne rétractable à la Ville de CASTELNAUDARY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à rétrocéder à titre gracieux la borne rétractable au square Corre à la Ville de CASTELNAUDARY ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



► AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, le 25 septembre dernier, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 et s'est prononcé favorablement sur son programme de mesures (PDM) associé, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027. Ces documents fixent le cap de la politique de l'eau et de gestion des inondations pour les 6 prochaines années.

Les projets de SDAGE et de PDM apportent des avancées significatives sur 3 enjeux majeurs du bassin Rhône-Méditerranée : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines, la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation. Ils visent l'atteinte d'un objectif de 68 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Le projet de PGRI conforte les orientations prises au premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, en renforçant leur portée sur les territoires, notamment : la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, le développement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations, le développement de la culture du risque et de la connaissance des phénomènes d'inondation dans le contexte du changement climatique. Il présente également une synthèse des stratégies locales arrêtées sur les territoires à risque important d'inondation.

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'environnement, ces projets doivent être soumis à la consultation du public et des assemblées locales.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de donner son avis sur :

- le projet de SDAGE 2022-2027 et son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé ;
- le projet de programme de mesures 2022-2027 ;
- le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET l'avis suivant :

La CCCLA bien que ne disposant pas de compétences techniques pour évaluer un tel schéma ne peut que souscrire aux objectifs du SDAGE. Elle note dans ce cadre l'importance de renforcer l'effort dans la réduction des prélèvements pour la consommation humaine et les activités économiques. Elle demande que le SDAGE prévoit dans ce cadre les moyens financiers permettant de rattraper le retard structurel pris sur le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de développer des pratiques vertueuses en matière d'économie.

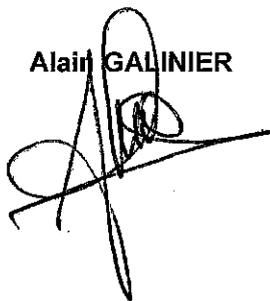
ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Alain GALINIER



Le Président,

Philippe GREFFIER

